

Arrêté N° MA-ART-2026-240

**OBJET :** Arrêté d'interdiction de stationnement temporaire, 11-13 rue du onze novembre, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

**Le Maire des Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la visite de l'Inspection de l'Education Nationale à l'école Élémentaire d' Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, jeudi 03 septembre 2026 à partir de 10h00, il convient de réserver des places stationnement pour les invités officiels ;

### ARRÊTE

**Article 1 – Jeudi 03 septembre 2026 entre 9h30 et 12h30, le stationnement est interdit du 11 au 13 rue du 11 Novembre.**



**Article 2 –** La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

**Article 3 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 -** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable des services techniques,
- Le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Les Monts d'Aunay, 01 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

